

AU/31/1.1.3/20240919/131

OBJET : Contrats de prestations de services d'animation musicale en déambulation

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise une foire commerciale intitulée « 26^{ème} Foire d'Automne », le dimanche 29 septembre 2024, et qu'elle souhaite, dans le cadre de sa politique d'animation de la Ville, recourir à des animations de rue ;

Considérant les propositions des groupes musicaux ci-après répondant aux besoins de la Ville dans le cadre de sa politique d'animation de rues ;

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats dont l'objet est l'exécution d'une prestation musicale en déambulation, avec les prestataires et pour les montants indiqués ci-après :

- avec l'association « Collectif Scène et Rue », 8 Boulevard Denis Soulier - 84000 AVIGNON ;
pour un montant de 3470,00 € HT ;
- avec l'association « Mezcal Production », 5 Plan Voltaire - 34320 ADISSAN ;
pour un montant de 758,39 € HT ;
- avec l'association « Stevo's Team », 3 Rue Beau Séjour - 34000 MONTPELLIER ;
pour un montant de 1295,00 € HT.

Article 2 : La Commune devra accomplir les formalités de déclaration à la SACEM sur la base des renseignements fournis par le titulaire du contrat et s'acquitter des droits éventuels sur les œuvres musicales.

Article 3 : Les règlements de ces prestations se feront sur présentation de factures, dans la limite des montants Toutes Taxes Comprises des contrats.

Article 4 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 19 septembre 2024



Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 23.09.2024.

Affiché le : 23.09.2024.